



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE PRESSE

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

16 DÉCEMBRE 2022



Dans un contexte de tensions sur l'approvisionnement énergétique, le Gouvernement met tout en œuvre pour garantir les meilleures conditions pour le passage de cet hiver.

Depuis cet été, les stocks de gaz ont été portés au maximum, les approvisionnements ont été diversifiés et la capacité des terminaux méthaniers a été augmentée.

Ces mesures se doublent du [plan de sobriété énergétique](#) annoncé par le Gouvernement qui doit permettre de préserver le réseau électrique. Comme le souligne la Première ministre, la sobriété, est un concept simple : des économies choisies plutôt que des coupures subies, avec un objectif : celui d'une baisse de notre consommation de 10 % d'ici 2024.

Ce plan propose des solutions pour toutes les consommations : chauffage, éclairage, outils numériques... Il s'articule autour de petits gestes comme de transitions plus larges, notamment en matière de mobilité.

Il nous concerne tous : État, collectivités, entreprises, citoyens. Cette « sobriété énergétique », ce sont des efforts collectifs, proportionnés et raisonnables pour faire la chasse au gaspillage d'énergie.

Je salue d'ores et déjà les nombreuses communes val-de-marnaises qui ont adopté leur propre plan de sobriété énergétique. J'observe d'ailleurs qu'au niveau national, les efforts conjugués de tous portent leurs fruits puisque la semaine du 11 décembre marque, selon RTE, une diminution de près de 10 % de la consommation d'électricité par rapport à la moyenne 2014-2019, une conséquence des actions de sobriété des usagers.

En parallèle de ce plan, d'autre part, un [plan de délestage](#) est mis en place pour anticiper les éventuelles tensions sur le réseau électrique. J'insiste sur le fait qu'il ne sera mis en œuvre qu'en dernier recours pour éviter un *black out* généralisé et de façon ciblée et temporaire (2 heures maximum).

Dans le Val-de-Marne, les services de l'État, en lien avec les élus, sont à la tâche dans la préparation de ce plan et dans l'anticipation de ces éventuelles coupures d'électricité organisées. J'ai ainsi mis à jour les listes fixant les usagers prioritaires du réseau électrique.

La semaine dernière, des temps d'échanges avec les maires et les parlementaires ont été organisés pour nous préparer, afin que nous puissions faire face ensemble au défi énergétique, pour lequel la mobilisation de tous est essentielle.

Sophie Thibault, préfète du Val de Marne

Un plan de sobriété national décliné dans le Val de Marne

Température maximale de chauffage des bureaux, travail en horaires décalés, télétravail, covoiturage : le Gouvernement a présenté, le 6 octobre 2022, un [plan de sobriété énergétique](#) en 15 mesures.

+ de sobriété dans les bâtiments

- 1. 19 °C** comme température maximale de chauffe dans les bureaux. Baisser la température la nuit à 16 °C et à 8 °C degrés lorsque le bâtiment est fermé plus de 3 jours
- 2. Décaler de 15 jours le début et la fin de la période de chauffe**, quand cela est possible et quand la température extérieure le permet
- 3. Réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bureaux.** En dehors des usages pour lesquels l'eau chaude est indispensable et lorsque les conditions le permettent, les gestionnaires auront la possibilité d'arrêter l'eau chaude sanitaire

+ de sobriété dans nos mobilités

- 4. Favoriser le covoiturage grâce à une [prime de 100€](#)**, pour les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte distance dès le 1^{er} janvier 2023 lors des trajets domicile-travail

+ de sobriété pour un État exemplaire

- 5. Diminuer le chauffage de 19°C à 18°C et travailler en horaires décalés les jours de forte tension sur le système électrique** lorsque le signal d'ÉcoWatt est rouge
- 6. Inciter au télétravail pour réduire la consommation de carburant notamment**
- 7. Limiter la vitesse à 110 km/h sur l'autoroute pour les agents employant leur véhicule de service lors de trajets professionnels non urgents**

+ de sobriété pour les collectivités territoriales

- 8. Réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage public**, qui représente, en moyenne, 30% des dépenses d'électricité d'une collectivité. Éteindre les lumières à certaines heures, réduire l'intensité lumineuse, passer aux éclairages LED avec pilotage automatisé permettrait une économie d'énergie, dès les premiers mois, de 40 à 80% avec un retour sur investissement entre 4 et 6 ans
- 9. Réduire le chauffage des équipements sportifs** : en diminuant de 2°C la température des gymnases et d'1°C la température de l'eau des piscines, comme le recommande l'Association nationale des élus du sport
- 10. Réduire le nombre de mètres carrés chauffés** en regroupant les services publics dans les locaux les mieux adaptés, quitte à les utiliser sur de plus grandes plages horaires

+ de sobriété pour les entreprises

11. Les entreprises s'engagent, une plateforme qui recense les entreprises qui prennent 15 engagements et sont accompagnées dans leur [déploiement](#) : éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments dès l'inoccupation, réduire l'éclairage extérieur, notamment publicitaire, et l'éteindre au plus tard à 1h, piloter chauffage, climatisation et ventilation ou encore regrouper les déplacements et supprimer ceux inutiles

+ de sobriété dans le sport

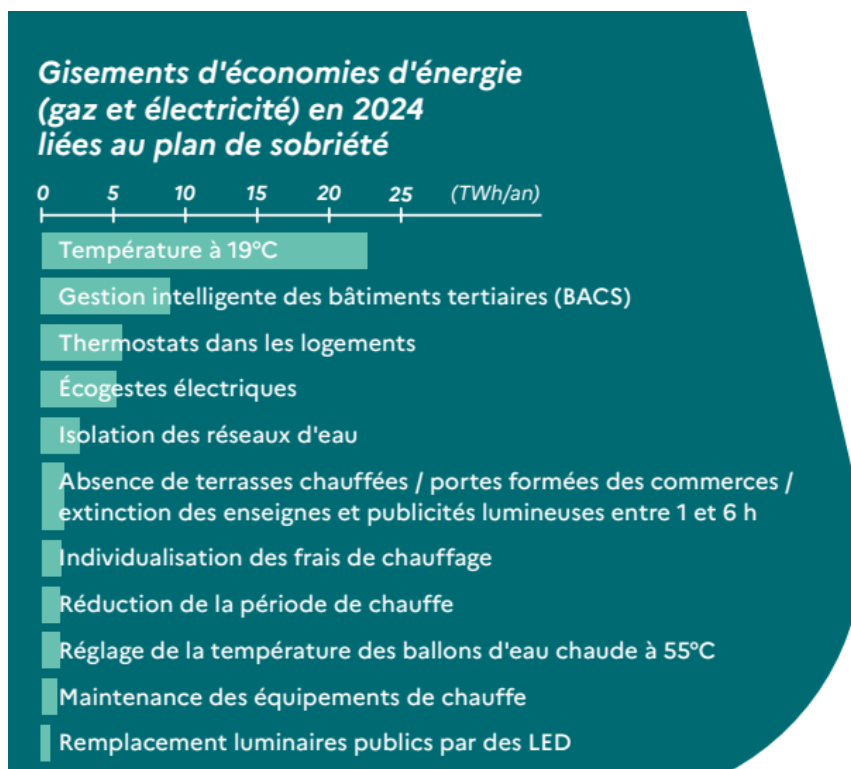
12. Réduire de près de 50 % le temps d'éclairage avant et après les matchs professionnels se déroulant en journée et de plus de 30 % pour les matchs en soirée

+ d'accompagnement pour les Français

13. Mise en place d'un bonus sobriété pour valoriser les économies d'énergie et faire baisser les factures. Les ménages qui maîtrisent leur consommation énergétique pourront recevoir une prime sur les factures de gaz et d'électricité. Plusieurs énergéticiens s'engagent à proposer cette offre.

14. Jusqu'à 9 000 euros d'aide pour passer d'une chaudière au gaz à une pompe à chaleur en logement individuel et des aides permettant un reste à charge de 250 euros en moyenne par appartement pour raccorder un bâtiment de logement collectif à un réseau de chaleur, grâce à [MaPrimeRenov'](#)

15. Informer les Français sur la météo de l'électricité ([signal ÉcoWatt](#)), en partenariat avec RTE, par les médias audiovisuels et radiophoniques (à l'image de ce qui a été lancé par France télévisions, TF1 et BFM)



Source : Gouvernement

La campagne de communication « Chaque geste compte » pour sensibiliser autour de 5 gestes simples et efficaces au quotidien

#1 Je règle mon chauffage à 19° maximum

Le chauffage constitue la première source de consommation d'énergie. La température recommandée est de 19° maximum lorsque la pièce est occupée en journée.

#2 Je règle mon chauffe-eau à 55° et je reste moins longtemps sous la douche

Moins d'eau chaude consommée, c'est moins d'énergie dépensée pour la chauffer : 10L d'eau chauffée en moins par jour, c'est 10 % d'économies d'énergie sur le chauffe-eau par an. Pour cela, le premier réflexe est de régler votre chauffe-eau à 55 degrés. Vous pouvez également le couper lorsque vous êtes absents 2 ou 3 jours.

#3 J'éteins tous mes appareils en marche ou en veille quand ils ne sont pas utilisés

Éteindre complètement ses appareils électriques et électroniques plutôt que de les laisser en veille, c'est jusqu'à 10 % d'économies d'électricité par an (hors chauffage et eau chaude). Pour cela, vous pouvez utiliser des multiprises à interrupteur pour éteindre simultanément tous vos équipements et éviter qu'ils ne restent en veille.

#4 Je décale l'utilisation de mes appareils électriques (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle) en dehors des heures de pointe

C'est entre 8h-13h et entre 18h-20h que les économies d'électricité sont les plus utiles, car c'est à ces moments de la journée que les Français consomment le plus d'énergie.

#5 J'installe un thermostat programmable

Quel que soit votre système de chauffage, un thermostat programmable permet d'ajuster la température de votre logement à votre rythme de vie et à votre présence (par exemple baisser la température la nuit, ou en journée lorsque le logement est vide).

En savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/chaque-geste-compte>



Pour les collectivités

Pour diminuer la facture d'énergie des collectivités, le Gouvernement met en place de nouvelles aides à compter du 1er janvier 2023.

Mesure 1 : Accise sur l'électricité

Collectivités éligibles

Toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – TICFE).

Concrètement, cette part est ramenée au minimum autorisé par l'Union européenne :

- **1 €/MWh** pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) ;
- **0,5 €/MWh** pour toutes les autres collectivités

Mesure 2 : Bouclier tarifaire

Collectivités éligibles

Les collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire.

Concrètement, le bouclier tarifaire est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15 % en moyenne pour les clients éligibles aux TRVe. En France, 30 000 communes sont susceptibles d'être concernées (aucune dans le Val de Marne).

Mesure 3 : Amortisseur électricité

Collectivités éligibles

Les collectivités non-éligibles au *bouclier tarifaire*, quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : *l'amortisseur électricité*.

Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Une collectivité qui bénéficie de *l'amortisseur électricité* reste éligible au *filet de sécurité* destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023.

Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du *filet de sécurité* sont néanmoins réduites

La baisse du prix apparaît directement sur la facture et une compensation financière est versée par l'État aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie.

Mesure 4 : Filet de sécurité

Collectivités éligibles

Exercice 2022

Les communes et groupements réunissant les 3 critères suivants :

- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ;
- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice.

Concrètement, les collectivités éligibles se voient compenser 50 % des effets de la revalorisation du point et 70 % des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022.

Le versement de la dotation sera effectué au plus tard le 31/10/2023, mais les collectivités pouvaient solliciter un premier acompte jusqu'au 30/11/2022 sur la base d'une estimation de leur situation financière.

Dans le Val de Marne, 10 communes (Gentilly, La Queue-en-Brie, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maurice, Le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Villecresnes) et 5 syndicats (SIDORESTO, SIREVV, SMBVB, SIRM, Syndicat la petite enfance Santeny Marolles) ont bénéficié d'un acompte de 30 %.

Le *filet de sécurité* sera cumulable avec l'*amortisseur* et tiendra compte de l'aide versée par l'État au titre de l'*amortisseur*.

Collectivités éligibles

Exercice 2023

Le *filet de sécurité* sera reconduit en 2023 et étendu aux départements et aux régions réunissant les 3 critères suivants :

- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023 ;
- une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Concrètement, la dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Mesure 5 : Charte fournisseurs

Face aux difficultés de certaines collectivités à renouveler leurs contrats, le Gouvernement a demandé aux fournisseurs d'électricité de s'engager à proposer au moins une offre à tout client qui en ferait la demande. La liste des fournisseurs ayant accepté cet engagement est disponible sur le site : ecologie.gouv.fr/crise-lenergie-nouvelles-aides-entreprises-et-nouveaux-engagements-des-fournisseurs

Mesure 6 : Référence de prix

Chaque semaine, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie les niveaux de prix de référence qui permettent aux collectivités de s'assurer que les offres d'électricité reçues sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts de l'électricité (hors taxe).

cre.fr/L-energie-et-vous/referencs-de-prix-de-lelectricite-pour-les-pme-et-les-collectivites-territoriale

Pour les entreprises

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aide.

TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) et ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique)

Toutes les entreprises continueront à bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen et du [mécanisme d'ARENH](#) (100TWh).

Bouclier tarifaire

Cette aide, mise en place en 2021 et s'adressant initialement aux ménages, est désormais étendue aux TPE (entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions €) ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.

À partir de janvier 2023, le bouclier tarifaire limitera la hausse du prix du gaz à 15 %. Concernant les factures d'électricité, leur hausse sera aussi limitée à 15 % à partir de février 2023. Ce plafond permet d'éviter une augmentation de 120 % des factures d'énergie pour les TPE concernées.

L'amortisseur électricité

L'amortisseur électricité permettra de protéger les consommateurs ayant signé les contrats les plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Il sera défini sur un indicateur présent sur les factures et devis des entreprises et collectivités et sera appliqué par les fournisseurs d'électricité.

Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Pour les ETI et les grandes entreprises, le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité sera prolongé jusque fin 2023. À partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pourront également déposer une demande d'aide, via le site impots.gouv.fr et cumuler les deux aides.

En ce qui concerne la facture de gaz, toutes les entreprises auront accès jusqu'au 31 décembre 2023, au même guichet d'aide au paiement des factures de gaz plafonnées à quatre millions d'euros, 50 millions d'euros et 150 millions d'euros.

Retrouvez les informations sur ces dispositifs et les autres mesures sur <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

Le Fonds vert

Le Fonds vert a été annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne.

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il sera effectif dès le début de l'année 2023.

Les coupures d'électricité organisées en dernier recours



Le dispositif Ecowatt

Comme une météo de l'électricité, Ecowatt qualifie le niveau de consommation des Français.

Des signaux clairs guident le consommateur pour adopter les bons gestes et assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

3 signaux sont émis tout au long de l'hiver par Ecowatt :

- **Signal vert** : pas d'alerte.
- **Signal orange** : le système électrique est tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont encouragés.
- **Signal rouge** : le système électrique est très tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont indispensables et des opérations de délestage peuvent être programmées.

En cas de signal orange ou rouge, l'objectif est d'adopter des gestes simples pour réduire notre consommation.

En savoir plus sur : monecowatt.fr

Comment s'applique le délestage ?

Le délestage programmé est une mesure d'**ultime recours** mise en œuvre en cas d'incident électrique ou de tension importante entre l'offre et la demande d'électricité. Cette opération a pour objet d'éviter une grande perte de contrôle du réseau électrique et de prévenir un problème de plus grande envergure.

Ce dispositif est national et prévoit des coupures tournantes organisées par territoires.

En prévision de l'hiver, le Gouvernement a demandé aux préfets d'anticiper des délestages programmés, pour **deux heures maximum** par territoire concerné.

Ce délestage est prévu pour des coupures électriques mises en œuvre pendant les périodes fortes de consommation : le matin de 8h à 13h et l'après-midi de 18h à 20h.

La possibilité d'un délestage sera envisagée à J-3 et confirmée à J-1.

Les mesures de délestage seront alors annoncées vers 17h00 à J-1 : il sera possible, sur le site d'ENEDIS, en renseignant son adresse de connaître le périmètre de la mesure et le créneau de ces 2 heures de coupure : <https://coupures-temporaires.enedis.fr/> (ou <https://www.monecowatt.fr/>)

Le rôle des opérateurs du service de l'électricité



RTE est le gestionnaire du réseau de **transport** d'électricité (haute tension).

- Il est garant de l'équilibre entre la production et les importations d'électricité et la consommation.
- Il gère le dispositif « EcoWatt » (vigilance « météo » de l'électricité) et fixe, en cas de surconsommation prévisible, les objectifs de délestage.



ENEDIS est le gestionnaire de 95% du réseau moyenne et basse tension de **distribution** d'électricité.

- En cas de surconsommation prévisible et sur alerte de RTE, il répartit géographiquement la charge du délestage (plan national de délestage).

Les entreprises locales de distribution (ELD)

Les ELD gèrent 5% du réseau moyenne et basse tension de distribution d'électricité (ex : Grenoble, Strasbourg...).

- Ils participent au plan de délestage sous pilotage de ENEDIS.

L'ensemble du département du Val de Marne est couvert par le réseau ENEDIS hormis la commune de Villiers sur Marne qui dépend de la coopérative d'électricité de Villiers

Organisation val-de-marnaise du délestage électrique

Conformément aux dispositions gouvernementales, Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne a effectué un travail de révision de la liste des usagers prioritaires du réseau électrique, qui ne seront pas délestés en cas de délestage programmé.

Un travail de concertation avec la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, la préfecture de police, la RATP, la SNCF, le conseil départemental, les opérateurs de télécommunication a été mené pour identifier, dans le département du Val-de-Marne, les sites prioritaires à ne pas délester afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Ce travail a permis de recenser les établissements de santé, les infrastructures de transport et les sites intéressant la défense nationale pour lesquels une rupture d'alimentation électrique comporterait des dangers graves pour les personnes et la sécurité nationale.

Alors que, dans chaque département français, la liste des usagers prioritaires ne doit pas représenter plus de 38 % de la puissance électrique du département, cette limite a été

fixée à **50 % dans le département du Val-de-Marne**, en raison de sa densité et d'une concentration d'infrastructures prioritaires qui soutiennent l'ensemble du pays.

Ces usagers prioritaires dont la liste, qui est confidentielle mais notifiée aux intéressés, a été arrêtée par arrêté préfectoral. Ces critères de « priorité » sont établis dans l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 :

1. les établissements de santé et laboratoires médicaux ;
2. les installations de signalisation et d'éclairage de la voie publique ainsi que les infrastructures routières et de transport ;
3. les installations industrielles, qui ne sauraient souffrir, sans subir de dommages, d'interruption dans leur fonctionnement.

Par ailleurs, au cas par cas, d'autres sites ont été identifiés comme prioritaires, en particulier les casernes de sapeurs pompiers et les commissariats.

Lorsqu'un site est identifié prioritaire et donc non délestable, les autres sites alimentés par le même départ électrique haute tension ne seront pas concernés par la mesure de coupure temporaire.

La préfecture du Val-de-Marne travaille actuellement, en lien avec la préfecture de police et la préfecture de région d'Île-de-France, à l'anticipation des conséquences d'une coupure d'électricité dans le Val-de-Marne afin d'en limiter les effets.

En cas de délestage, un centre opérationnel départemental (COD) sera ouvert à J-1.

Deux réunions ont été organisées auprès des élus les 8 et 9 décembre derniers sous la présidence de la préfète (les maires, parlementaires, conseil départemental et établissements publics territoriaux) sur le délestage électrique, à la suite de la circulaire de la Première Ministre du 30 novembre.

Mesures de préparation dans les écoles et établissements scolaires du département

Chiffres clés

1^{er} degré :

Élèves : 145 970 élèves (public et privé)

Écoles : 651 écoles publiques et privées

2nd degré :

66 867 collégiens (public et privé)

48 456 lycéens (public et privé)

Total : 115 323 élèves

Établissements : 107 collèges et 47 lycées 2 établissements régionaux d'enseignement adapté (public) / 25 collèges et 28 lycées (privé)

Fermeture des écoles

Le Gouvernement a décidé que l'accueil des élèves dans les écoles ou établissements délestés sera suspendu la matinée, en cas de délestage.

En cas de coupures entre 8h et 13h, l'accueil des élèves sera décalé à la mi-journée en fonction des dispositions prises par la municipalité.

En cas de coupures entre 18h et 20h, les chefs d'établissements organiseront un départ anticipé des élèves.

Accueil exceptionnel des publics prioritaires

Les écoles annexes non concernées par les coupures seront identifiées au moment des délestages et susceptibles d'accueillir les enfants des publics prioritaires uniquement dans le premier degré. Seront concernés les élèves dont les deux parents dépendent des services de sécurité (pompiers, police municipale et nationale, administration pénitentiaire), des hôpitaux, des établissements médico-sociaux et des services essentiels à la gestion de crise.

Internats

Une attention particulière sera portée aux internats du département du Val-de-Marne. L'accueil des internes sera assuré, si toutes les conditions de sécurité sont réunies et dans le respect du cadre de la réglementation incendie. Les internes pourront, sur autorisation, rejoindre leur domicile en cas de coupures.

Mesures de préparation spécifiques pour les patients à haut risque vital, soignés à domicile

Les patients à haut risque vital (PHRV), soignés à domicile, sont déjà identifiés par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS) et les gestionnaires de réseaux d'électricité (ENEDIS et les entreprises locales de distribution).

Une mise à jour permanente des listes de PHRV est effectuée. Toutefois en prévision des mesures de délestage potentiellement prévues, une campagne d'appel à destination de ces patients a été lancée afin de vérifier l'opérationnalité de leurs numéros de téléphone, leur niveau de vulnérabilité et les sensibiliser aux risques de coupure.

En cas de signal « Ecowatt rouge », les gestionnaires de réseaux d'électricité prendront contact avec chacune des personnes concernées et s'assureront de la bonne connaissance du signal « Ecowatt rouge », trois jours, puis si nécessaire, deux jours avant et la veille de la coupure annoncée.

L'ARS se coordonnera avec les gestionnaires de réseaux d'électricité pour anticiper et vérifier que ces patients à haut risque vital aient une alimentation électrique autonome et suffisante supérieure à deux heures dans le cas où ils se situent dans un secteur coupé. Un accompagnement pourra également être proposé par les structures d'hospitalisation à domicile pour les patients soignés à domicile.

Dans le cas contraire, la préfète sera saisie et les services de secours procéderont si nécessaire à une évacuation préventive des personnes concernées vers l'établissement de

santé le plus proche de leur lieu de résidence, ou un site prévu à cet effet disposant d'une alimentation électrique.

Conseils

La veille du délestage, aux alentours de 17h, les Français seront invités à consulter les outils mis en place par les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité de leur territoire, disponibles à partir du site de RTE, monecowatt.fr, et d'ENEDIS, <https://coupures-temporaires.enedis.fr/>

Ces outils permettront aux clients de saisir une adresse et de savoir s'ils sont concernés ou non par une éventuelle coupure temporaire le lendemain, et à quelle heure.

Les gestes à adopter en cas de délestage cet hiver

Quel comportement adopter pendant les coupures ?

Pendant les coupures, les Français sont invités à :

- Limiter leurs déplacements.
- Appeler en priorité le 112 (appel gratuit) pour toute urgence, s'ils n'ont pas accès, par leur portable, au réseau téléphonique.
- Venir en aide aux personnes fragiles ou isolées.
- Anticiper la non-disponibilité de certains services du quotidien (distributeur d'argent, porte de garage, accès aux immeubles).
- Ne pas prendre l'ascenseur quelques minutes avant l'heure de la coupure.
- Être vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux bougies et aux cheminées.

Les cas particuliers

Est-ce que je pourrai toujours passer des appels téléphoniques et contacter les services d'urgence en cas de coupure ?

Si RTE devait recourir aux coupures organisées temporaires, elles pourraient entraîner la coupure des antennes dans les zones concernées et donc une interruption des communications téléphoniques.

La possibilité de joindre les services d'urgence est une priorité. RTE, Enedis et les opérateurs de téléphonie travaillent actuellement pour **maintenir au maximum l'accès au numéro d'urgence 112 en cas de coupure organisée.**

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence multi-opérateur, c'est-à-dire que vous pouvez le composer quel que soit le réseau de couverture, y compris si le nom de votre opérateur ne s'affiche pas. Les opérateurs du 112 transmettront la demande de secours au service compétent (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, SAMU) : ils sont en interconnexion permanente.

Cependant, dans certains endroits moins bien équipés en antennes relais, il peut rester inaccessible. **Dans les cas où le 112 ne pourrait pas fonctionner, d'autres dispositifs seront mis en place par les préfets** (ex : îlot de sécurité, patrouilles renforcées, etc.).

Pour rappel, s'il devait y avoir des coupures d'électricité organisées, elles seraient ciblées et d'une durée de deux heures.

Les personnes concernées seront informées en consultant la veille aux alentours de 17h le site : monecowatt.fr

Il est également recommandé de télécharger l'application Ecowatt ([App store](#) et [Google Play](#)) et activez les notifications pour être averti d'un risque de coupure.